



**OPEN STREET EUROPEAN SHOWCASE**  
**Milano (IT)**  
**Milan (IT), 3ème édition 9 - 12 Octobre 2014**

**AVIS OFFICIEL DE PARTICIPATION**

# Préambule

l'Association Internationale **OPEN STREET aisbl**, en vue de l'accord avec la **Commune de Milan** pour la réalisation de la 3ème édition des Vitrines Européennes de l'art de la Rue, qui se tiendra pour initiative de l'administration communale à MILAN du 9 au 12 Octobre 2014,

avec la collaboration et le soutien des suivants **FONDATEURS ASSOCIÉS**:

**FNAS - FEDERAZIONE NAZIONALE ARTE DI STRADA (IT)**

**VILLE DE MONTEGRANARO (IT) organisateur de VEREGRA STREET**

**TEATRUL NATIONAL RADU STANCA SIBIU (RO) organisateur de Sibiu International Theater Festival**

**VILLE DE ROCHEFORT (FR) organisateur de ROCHEFORT VILLE EN FÊTE**

**AYUNTAMIENTO DE LEIOA (ES) organisateur de UMORE AZOKA Feria de Artistas Callejeros**

**NEUE GRUPPE KULTURARBEIT E. V. (DE) organisateur de LA STRADA Int. Strassenzirkusfestival, Bremen**

**UMETNIČKA ASOCIJACIJA INBOX (SRB) organisateur de International Festival Ulicnih Sviraca - Novi Sad**

**MANANA PRODUCTION HOUSE (PL) organisateur de Int. Street Artists Festival Ulicznicy – Gliwice**

publie le présent avis de participation à l'initiative **OPEN STREET EUROPEAN SHOWCASE 2014**.

## Avis de participation

### Art.1 Objectifs Généraux

D'inspiration vivement européenne, en ligne avec les objectifs statutaires d'OPEN STREET aisbl et en continuité avec les valeurs inspiratrices du FORUM EUROPÉEN pour les arts de la rue OPEN STREET né en 2010, la Vitrine Internationale veut être une occasion pour créer un marché européen du spectacle de la rue qui soit attentif aux spécificités culturelles de chaque pays du continent, indépendamment des ressources structurales ou économiques dont chacun dispose pour la circulation des productions sur la scène internationale.

On se propose de favoriser la construction d'une identité européenne du spectacle populaire en tant qu'élément essentiel et inaliénable pour le procès d'intégration culturelle. La Vitrine favorise le développement d'un réseau OUVERT de relations institutionnelles et commerciales entre artistes, compagnies, opérateurs, festival, circuits de programmation, écoles et expériences de formation, centres de production, afin d'encourager la mobilité des artistes et des opérateurs du secteur à l'intérieur du continent, ainsi que de rendre plus accessibles les ressources structurales et le marché aux réalités artistiques qui vivent situations de désavantage dans leur propre pays mais qui sont culturellement significatives dans le panorama du spectacle de la rue en Europe.

### Art. 2 Objectifs Spécifiques

Cette initiative se propose d'offrir aux compagnies, aux artistes et aux opérateurs de l'art de la rue, une place qui facilite la rencontre entre l'offre et la demande dans la perspective de soutenir la diffusion de produits culturels intéressants et significatifs provenant de chaque pays européen, en conjuguant les raisons du marché et celles de l'intégration culturelle. À cet égard, la vitrine internationale est constituée de trois moments

1) SHOWCASE ouvert à tous les artistes, les compagnies, les promoteurs européens qui acceptent le présent avis et adhèrent à l'association OPEN STREET aisbl, avec des services promotionnels offerts par le gérant local de l'initiative (stand) meeting point, salles de projection audiovisuel, internet point, hospitalité en convention.

2) Un PROGRAMME de 20 spectacles classés en différentes catégories (petites/moyennes/ grandes manifestations), sélectionnés par un jury des Festival membres d'OPEN STREET, avec des compagnies de différents pays, bénéficiaires d'un jeton de présence proportionnel à la complexité du voyage.

3) OPEN STAGE quotidien avec l'opportunité pour un nombre limité d'artistes et de compagnies (outre les vingt premières classifiées) de s'exhiber face à un public de professionnels qualifiés. La priorité sera accordée aux compagnies qui auront obtenu les scores les plus élevés en phase de sélection.

### **Art. 3 Condition de participation**

Peuvent participer à la vitrine les artistes et les compagnies Européennes, ou d'autre continent, qui opèrent dans le secteur des arts de la rue et qui aient souscrit l'adhésion à OPEN STREET aisbl. Pour prendre partie à la sélection du programme officiel de la vitrine les artistes et les compagnies doivent être en mesure de garantir la position contributive régulière pour le jour /les jours de participation. Les compagnies qui ont été sélectionnées dans le programme officiel dans l'édition précédente de la vitrine doivent participer avec une nouvelle production. Les productions sélectionnées pour le programme officiel dans l'édition précédente peuvent concourir seulement au but de l'exhibition dans la section OFF de la vitrine. Seulement les festivals qui se tiennent dans le continent Européen ont droit d'adhésion à la vitrine. Tous les sujets qui entendent prendre part à la vitrine internationale soient-ils organismes organisateurs de festival, opérateurs, artistes ou compagnies, ils devront s'enregistrer NÉCESSAIREMENT sur la plateforme informatique dans le site [www.open-street.eu](http://www.open-street.eu), et adhérer à OPEN STREET aisb en acceptant pleinement son statut. Quelconque demande de participation formalisée avec autre instrument sera automatiquement rejetée par la direction d'organisation. Une fois enregistré, il faut confirmer l'enregistrement et compiler le formulaire de participation à la vitrine qui se trouve sur la même plateforme, en accédant à la zone réservée. Seulement après la compilation du formulaire il y aura la communication des modalités et des termes de participation. L'inscription à OPEN STREET aisb comme adhérent prévoit le même versement de € 25,00 soit pour un artiste soit pour un groupe ou un organisateur.

### **Art. 4 Objet de la Coopération**

Les participants à la vitrine internationale déclarent d'avoir pris vision de l'avis présent, d'en partager l'inspiration, d'en accepter pleinement les contenus et ils s'engagent à s'acquitter des obligations de coopération prévues pour les adhérents. Les compagnies sélectionnées s'engagent à effectuer deux répétitions du spectacle choisi par le Jury des Festival européens: lieu, temps, modalité et dotations techniques seront nécessairement FIXÉS avec la direction d'organisation de la vitrine internationale.

Les organisateurs des Festival s'engagent à assister au programme complet des exhibitions de la vitrine et à 1 répétition au moins pour compagnie sélectionnée, ainsi qu'à recevoir dans la prochaine édition de leur propre manifestation 1 spectacle au choix entre ceux qui seront sélectionnés pour le programme officiel de la vitrine et 1 spectacle au choix entre ceux qui seront proposés par les autres compagnies présentes. L'organisateur et les compagnies qu'il a choisies ne peuvent pas avoir la même nationalité. Les organisateurs peuvent poser leur candidature pour faire partie de l'Academy Européenne d'OPEN STREET qui sera chargée de remplir les opérations de vote pour la sélection des compagnies qui seront insérées dans le programme officiel de la vitrine. L'acceptation de la candidature sera délibérée par les membres fondateurs d'OPEN STREET aisbl.

### **Art. 5 Participation des organisateurs de Festival et des autres opérateurs Européens**

La vitrine accueille à sa charge les organismes promoteurs de Festival du territoire italien qui sont associés à l'OPEN STREET aisbl, en préparant l'acquisition du billet aérien, la mobilité, le logement et les repas pour la durée entière de l'initiative, jusqu'à l'épuisement des ressources disponibles. On donnera la préférence aux sujets qui ont montré une capacité spéciale de coopération et qui ont réservé le meilleur accueil à l'intérieur de leur propre manifestation aux propositions artistiques choisies au cours de l'édition précédente de la vitrine. On prévoit de pouvoir recevoir en total de 20 à 40 représentants d'autant de festival européens et de 20 à 40 représentants d'autant de festival italiens. La vitrine prend en charge aussi logement et repas des festival italiens pour les 4 jours de l'initiative, pourvu que l'organisation ou la direction artistique résulte associée à OPEN STREET aisbl. La participation d'autres organisateurs, représentants des institutions publiques et privées, associations professionnelles, différents types d'opérateurs, italiens ou étrangers est-elle admise avec inscription préalable à OPEN STREET aisbl selon les procédures spécifiées à l'Art. 3 du présent avis, avec offre de logement et repas en convention, hôtel, 1 petit déjeuner et 2 repas journaliers au prix de € 50,00 / € 80,00 pour personne par jour selon le choix de catégorie hôtelier, avec supplément de € 20,00 pour chaque chambre individuelle, jusqu'à épuisement des places disponibles. Ces mêmes opérateurs, munis de spécial PASS, pourront accéder à toutes les sections de la vitrine et aux spectacles gratuitement comme tout autre inscrit à OPEN STREET aisbl. La mobilité locale des opérateurs qui ne figurent pas parmi les invités, elle est garantie dans les limites des places disponibles. L'inscription des Festival à la vitrine doit être effectuée à travers la plateforme online du site [www.open-street.eu](http://www.open-street.eu) D'ICI LE 31 AOÛT 2014.

## **Art. 6 Participation des compagnies et des artistes Européens**

La vitrine accueille 20 formations, groupes ou artistes individuels, qui ont été sélectionnés entre les inscrits à participer, selon les modalités indiquées à l'Art. 8 du présent avis. Pour les compagnies il est prévu un jeton de présence proportionné à la complexité du voyage selon les modalités indiquées à l'Art. 9 du présent avis et logement et repas sont également garanti pour chaque composant de la formation ( jusqu'à 2 nuits en Hôtel , 2 petits déjeuners, 2 dîners et 1 déjeuner pour chaque composant de la formation). L'exhibition dans le programme OFF (en dehors du programme officiel) de la vitrine, est admise pour un nombre de propositions artistiques qui ira de 20 à 40. La priorité sera accordée aux artistes et aux compagnies qui ont obtenu l'évaluation d'intérêt la plus haute en phase de sélection quelle que soit la catégorie de concours dans laquelle se sont inscrits. La priorité d'assignation des places est donnée aux compagnies qui s'exhibent, soit dans le programme officiel que dans le programme OFF, mais la participation à la vitrine est admise, jusqu'à épuisement des places disponibles, pour toutes les compagnies et pour les artistes qui ne sont pas sélectionnés dans le programme officiel et qui souhaitent être présents avec un stand. Pour être admis à participer avec des exhibitions ou stand, les artistes et les compagnies devront s'inscrire à OPEN STREET aisbl selon les procédures spécifiées à l'Art. 3 du présent avis, avec hôtellerie et repas en convention (Hôtel, 1 petit déjeuner et 2 repas journaliers pour un prix total qui ira de € 50,00 à € 65,00 pour personne par jour, avec supplément de € 20,00 pour chaque chambre individuelle et sous réserve de disponibilité de places. Chaque formation autorisée à participer pourra s'adresser à l'organisation de la vitrine pour louer un stand pour la présentation de son propre matériel promotionnel, pouvant choisir entre métrage et dotations différentes (desk, prise de courant, présentoirs, etc...). Les prix, qui seront fixés par le (administrateur) gérant local en accord avec OPEN STREET aisbl, ils oscilleront entre un minimum de 50,00 € et un maximum de 200 € par jour selon les dimensions et dotations demandées.

## **Art. 7 Modalités de participation des compagnies à la sélection du programme officiel**

Les compagnies ou les artistes qui entendent participer à la sélection du programme officiel de la vitrine, une fois complété l'enregistrement online sur [www.open-street.eu](http://www.open-street.eu) site et rempli le formulaire de participation, en suivant les instructions présentes sur la plateforme informatique, ils devront insérer dans leur zone réservée le code de copartage, EMBED ou IFRAME, un promo vidéo du spectacle proposé, durée de 10 minutes maximum, D'ICI LE 24 AOÛT2014. Après ce terme il ne sera plus possible charger sur le système d'autres documents vidéo et informations. [open-street.eu](http://open-street.eu) ne permet d'aucune manière l'upload de nouvelles vidéos, il est conçu uniquement pour insérer des liens à vidéo déjà présents sur les principales plateformes de partage vidéo (YouTube, GoogleVideo, Dailymotion, Vimeo, etc ...). La participation à la sélection avec plus d'un spectacle pour compagnie ou artiste n'est pas admise.

## **Art. 8 Modalités de sélection des compagnies invitées en programme**

Les organisateurs des Festivals membres de OPEN STREET peuvent présenter une candidature pour faire partie de l'European Academy d'OPEN STREET qui sera chargée de remplir les opérations de vote pour la sélection des compagnies du programme officiel.

L'acceptation de la candidature sera délibérée par les membres fondateurs d'OPEN STREET aisbl. La sélection se fera avec une procédure de vote online sur la base des évaluations, des documents vidéo insérés dans la plateforme informatique du [www.open-street.eu](http://www.open-street.eu) site. Les propositions artistiques présentées sous forme vidéo seront divisées en différentes sections de concours, selon le numéro des composants de la formation et selon le cachet du spectacle. Les propositions qui obtiendront les scores les plus hauts dans les différentes sections, seront sélectionnées. La sélection de spectacles de différents pays de provenance sera favorisée.

En particulier les sections de concours seront les suivantes: OneManShow- spectacles proposés par un artiste "en solo" avec moindre emploi de matériel son-lumières et exigences techniques élémentaires. Le cachet des spectacles proposés dans cette section de concours peut varier d'un minimum de 400 € à un maximum de 700 €.

Small Companies: spectacles proposés par formations d'un minimum de deux à un maximum de quatre artistes, sans utilisation excessive de matériel son lumière. À l'intérieur de cette section de concours sont placé 3 catégories de spectacles en fonction de leur cachet: Very Small, entre 600 et 900 € de cachet, Small entre 900 et 1.500 €, Over Small entre 1.500 et 2.000 €. Médium Events: spectacles proposés par formations de 5 à 10 artistes, avec des exigences techniques à fixer avec l'organisation. La section se divise en 4 catégories: Nearly Médium entre 1.800 et 2.300 €, médium entre 2.300 et 3.000 €, Over Médium entre 3.000 et 3.800 €, Nearly Big entre 3.800 et 5.000 €. Les votes attribués par le jury de l'European Academy d'OPEN STREET aux vidéo des compagnies permettront de sélectionner les 6 propositions avec le score le plus élevé dans la section OneManShow, les 10 propositions avec le score le plus élevé dans la section Small Companies (dont 4 dans la catégorie Very Small, 3 dans la catégorie Small, 3 dans la catégorie Over Small) et les 4 propositions avec le score le plus élevé dans la catégorie Médium events (1 pour chaque une des 4 catégories de cette section). Pour le calcul du score final, (en dixièmes), on fera la moyenne des votes exprimés par les composants du jury d'évaluation, avec une diminution de 1/3 du vote exprimé, multiplié par le coefficient de participation du pays où a été produit le spectacle (coefficient de participation = spectacles d'un certain pays / total des spectacles participants à la vitrine). De cette manière la sélection tiendra compte de la provenance géographique des spectacles et on rendra plus facile la sélection des compagnies produites par un pays

peu représenté à la vitrine. Au contraire les jugements seront revus légèrement à la baisse dans le cas des spectacles provenant de pays largement représentés à la vitrine. L'opération d'évaluation des documents vidéo pourra partir simultanément à l'insertion des premiers documents vidéo, (insertion autorisée dès la publication du présent avis) et devra être effectuée par (l'Academy de OPEN STREET) les festivals membres d'ici le 1 SEPTEMBRE 2014. Sur le site de Open-Street sera visible une liste des 8 catégories de concours avec les 10 propositions classées premières, ajournée en temps réel. La liste de classement qui sera publiée ( non c'è data?) aura valeur de verdict officiel de l'avis de concours.

#### **Art. 9 Critères de définition de la valeur du jeton de présence pour les compagnies sélectionnées**

Les spectacles sélectionnés pourront bénéficier d'un jeton de présence au titre de remboursement, partiel ou totale, des dépenses soutenues pour la participation à la vitrine. La valeur du jeton de présence sera définie selon la complexité du déplacement de l'artiste ou de la compagnie et donc on tiendra compte de la distance en kilomètres entre le siège de départ et la ville de Milan (Italie), ainsi que de la catégorie de participation au concours. En présence d'un voyage de moyen parcours, Km 2.500 aller-retour, la valeur des jetons de participation pour les différentes catégories de concours sera-t-elle établie par une intégration au présent avis, à la suite d'un accord avec la Commune de Milan, en raison du budget à disposition, selon le suivant éventail de prix:

OneManShow: de € 300 à € 400

Very Small: de € 400 à € 700

Small: de € 500 à € 1.000

Over Small: de € 600 à € 1.200

Nearly Médium: de € 700 à € 1.500

Médium: de € 800 à € 1.800

Over Médium de € 800 à € 1.800

Nearly Big de € 1000 à € 2.000.

Dans le cas de parcours différents de cette moyenne, le jeton est calculé en raison d'un coefficient de distance.

Jeton = Jeton de participation sur moyen parcours x Coefficient de distance.

Éventuelles variations de la valeur du jeton de présence en fonction du coefficient de distance seront appliquées jusqu'à l'épuisement des ressources disponibles. Le coefficient de distance est calculé selon la formule:

Coefficient de distance =  $\text{km voyage} / 2.500 + ((1 - (\text{Km voyage} / 2.500)) / 2)$

#### **Art. 10 Réalisation des spectacles sélectionnés aux vitrines**

Les spectacles sélectionnés pour le programme officiel de la vitrine auront lieu les 9, 10, 11 et 12 Octobre 2014, selon un programme qui sera rédigé par la direction de l'organisation. Dans le cas où la compagnie sélectionnée ne résultât pas disponible pour la date d'exhibition désignée, on procédera à la convocation de la première exclue parmi les autres propositions en concours dans la même catégorie. L'artiste ou la compagnie sélectionnés devront atteindre le siège de représentation par leurs propres moyens. Le siège de représentation sera déterminé par la direction d'organisation de l'événement dans le cadre du centre urbain de Milan, principalement en plein air. Seulement dans le cas d'impossibilité manifeste de s'exhiber à l'extérieur ou en cas de pluie, la compagnie mettra en scène le spectacle dans des espaces clos ou couverts. On prévoit une forte affluence de public ceci ne devra en aucun cas compromettre la réception des spectacles aux opérateur participants, afin de créer les conditions d'exécution plus cohérentes et appropriées pour l'événement présenté. Les exigences techniques les plus importantes seront nécessairement fixées par un accord entre la compagnie et la direction de l'organisation.

La fourniture de lumières, son et tout autre matériel pour ces spectacles sera indiquée au moyen d'une intégration au présent avis, suite à l'accord avec la Commune de Milan, à raison du budget à disposition, sans possibilité d'augmentation à moins que les compagnies ne fournissent elles-mêmes du matériel complémentaire. Chaque compagnie sélectionnée pour le programme officiel est appelée à présenter deux répétitions de sa propre performance, dans le même lieu avec un temps de pause d'au moins 1 heure, sauf empêchement motivé par les caractéristiques du spectacle et approuvé par l'European Academy d'Open Street, organisme qui a sélectionné les compagnies.

#### **Art. 11 Open Stage**

30 artistes ou compagnies non retenus dans le programme officiel auront la possibilité d'utiliser une scène ou un espace alternatif pour deux représentations d'un maximum de 30 minutes chacune, devant le parterre des opérateurs. La priorité sera-t-elle donnée à ceux qui ont obtenu la meilleure évaluation dans la phase de sélection (quelle que soit la catégorie de la compétition).

La fourniture totale de matériel son et lumières pour ces spectacles sera indiquée au moyen d'une intégration au présent avis, suite à l'accord avec la Commune de Milan, à raison du budget à disposition, sans possibilité d'augmentation à moins que les compagnies ne fournissent elles-mêmes du matériel complémentaire. Autres exigences techniques éventuelles du spectacle sont à la charge de la compagnie. Chaque compagnie qui prendra part au programme OFF est appelée à représenter deux répétitions de sa propre performance, dans le même lieu avec un temps de pause d'au moins 1 heure, sauf empêchement motivé par les caractéristiques du spectacle et approuvée par l'European Academy d'Open Street, organisme qui a sélectionné les compagnies. Sur la base des réservations reçues, le programme définitif des spectacles OFF sera rédigé et diffusé par la direction de l'organisation avant le début de la vitrine.

#### **Art. 12 Critères pour la participation des spectacles choisis aux festival du Network**

Les organismes organisateurs des Festival qui adhèrent à OPEN STREET aisbl, devant s'acquitter aux engagements indiqués à l'Art. 4 de l'avis présent, s'engagent à recevoir dans leurs propres manifestations les formations choisies en respectant les prix de la catégorie d'inscription. La définition du cachet relatif à la performance peut être objet de négociation entre les parties, pourvu que la limite minimum et maximum des tarifs soit-t-elle respectée.

Accords éventuels pour la réalisation de plusieurs jours de spectacle peuvent être pris à forfait, à condition que la proposition soit dans l'intérêt de la compagnie.

À la même manière un remboursement des dépenses de voyage doit être fixé qui soit compris entre un minimum de 0,20 €/ km et un maximum de 0,50 €/ km, étant donné un voyage aller et retour du siège de la compagnie au lieu de représentation avec un seul moyen de transport. (au moyen d'un seul véhicule). L'hospitalité, logement et repas est toujours à s'entendre à la charge de l'organisateur. Sauf en cas de convention fixée entre les parties, la compagnie ne peut pas demander à l'organisateur membre un cachet plus haut du maximum prévu pour la catégorie dans laquelle elle s'est enregistrée. Ce comportement détermine la possibilité de récession de l'organisateur et automatiquement l'exclusion de la compagnie, ainsi que l'interdiction de participer aux éditions futures de la vitrine. La date de représentation sera définie par l'organisateur. Si la compagnie n'est pas disponible pour la date demandée ou il n'y a pas d'accord économique, sous réserve d'engagement de l'organisateur à respecter la rémunération minimale et maximale de rétribution, l'organisateur il a droit d'inviter une autre compagnie, toujours en s'engageant à accueillir dans son propre festival 1 proposition parmi celles sélectionnées dans le programme officiel de la vitrine et 1 propositions entre les participants. Une fois que les accords avec les compagnies auront été conclus, l'organisateur devra indiquer sur [www.open-street.eu](http://www.open-street.eu) les choix effectuées.

#### **Art. 13 Visibilité**

Dans les 9 mois suivant la fin de de la vitrine, les organismes organisateurs des Festival participants s'engagent à rendre publique, au moyen de la plateforme disponible sur [www.open-street.eu](http://www.open-street.eu), les nominatifs des artistes et des compagnies qu'ils ont choisi pour la programmation des respectifs événements organisés, comme prévu à l'Art.4 de l'avis présent. Chaque fois qu'un des spectacles choisi est mentionné ou décrit sur matériel publicitaire, communiqués de presse, et en général dans un plan de communication du festival, l'organisme organisateur s'engage à utiliser de manière vérifiable, en alternative ou joint, le logo d'OPEN STREET aisbl ou la formule suivante: "Spectacle sélectionné dans le cadre de la 3ème édition d'OPEN STREET European Showcase."

Dans les 12 mois suivant, il est demandé aux compagnies participants de remplir un bref questionnaire, toujours en utilisant les formulaire présent sur la plateforme du [www.open-street.eu](http://www.open-street.eu), au sujet des résultats de leur participation et de leur implication à l'intérieur d'OPEN STREET.

#### **Art. 14 Intégrations**

D'ici la fin du mois de Juillet 2014 l'avis présent sera complété avec les prévisions dont aux articles 9, 10,11.

**Art. 15 Non-observance des règles de participation et coopération.** La non-observance manifeste des règles de participation et coopération contenues dans le présent avis de la part d'un festival ou d'une formation artistique comportent l'exclusion automatique de l'adhérent à la vitrine et l'impossibilité de participer aux éditions futures.

Donné en Bruxelles le 12 Mai 2014.

**OPEN STREET aisbl**  
**Les administrateurs**

**Aleksandar Caric**  
**Fabrice Froger**  
**Alessio Michelotti**